

no. 35.

N<sup>o</sup> 195

— 2<sup>e</sup> — P. 41

# Impôt unique.

C-109

35

OBSERVATIONS  
D'UN CITOYEN,

SUR LA NÉCESSITÉ ET LA POSSIBILITÉ  
D'ÉTABLIR UN IMPÔT UNIQUE, EN  
REMPACEMENT DES TAILLES, CAPI-  
TATION, AIDES, GABELLES ET TABAC.

1789.



UVA. BSCH. U. B. 021. 1789  
U. B. C. L. E. G. 2-4 n°195

HTCA



1>0 0 0 0 2 7 0 5 5 5

UNION DES  
CITIZENS

DE LA RÉPUBLIQUE ET LA SOCIÉTÉ  
EN UN SEUL ET MÊME  
ÉTABLISSEMENT DES DROITS, DES  
TALON, AINSI, CARRIÈRES, TALEC

1808

---

---

A M<sup>RS</sup>. LES DÉPUTÉS  
A L'ASSEMBLÉE  
DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

MESSIEURS,

*J'AI publié les Observations que j'ai l'honneur de vous adresser, parce que je suis persuadé que, dans ce moment important, tout Citoyen qui a conçu une idée relative au bien public, en doit compte à la Patrie, & à vous, Messieurs, qui avez contracté l'engagement solennel & sacré de vous en occuper essentiellement; en écartant loin de vous tout esprit de corps, & tout intérêt personnel. Vous êtes chargés de la fonction honorable de peser dans la profondeur de votre sagesse, tous les projets qui peuvent contribuer au bien-*

A ij

être général de tous les ordres de la société.

Je n'ai point ambitionné de faire sensation par la singularité, ou la nouveauté de mes idées; je me suis occupé particulièrement du soulagement des Pauvres, dont le sort malheureux a toujours ému vivement ma sensibilité: c'est un titre suffisant pour mériter votre attention.

Je suis, avec le plus profond respect,

MESSIEURS,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

\* \* \*



# OBSERVATIONS D'UN CITOYEN,

SUR LA NÉCESSITÉ ET LA POSSIBILITÉ  
D'ÉTABLIR UN IMPÔT UNIQUE, EN  
REPLACEMENT DES TAILLES, CAPI-  
TATION, AIDES, GABELLES ET TABAC.

---

LORSQUE M. Richard des Glanieres  
mit au jour son projet d'imposition écono-  
mique, & d'administration des finances,  
qu'il avoit présenté à M. Turgot, contrô-  
leur général, ce digne ministre, qui cher-  
choit la vérité de bonne foi, & qui étoit  
persuadé qu'elle pouvoit jaillir du choc  
des opinions, en avoit permis la publica-  
tion. Les Fermiers-Généraux, les Régis-  
seurs, les Directeurs, les Receveurs, les Em-

A iij

ployés, tous les suppôts de la finance, & leurs échos s'éleverent avec fureur contre ce projet, qui les menaçoit de la perte de leur état. Chaque jour vit éclore de nouvelles critiques, de nouveaux pamphlets contre ce Citoyen.

Il avoit pensé qu'en substituant à une perception très-onéreuse & très-compliquée, une perception simple qui soulageroit les contribuables en augmentant les produits, qui laisseroit à l'agriculture & au commerce la plus grande liberté, qui affranchiroit la nation de l'espece d'esclavage sous lequel elle gémissoit depuis long-tems, on lui rendroit le plus grand service, & on mériteroit sa reconnoissance.

Il n'éprouva que dégoûts & contradictions; son projet fut regardé comme un de ces rêves politiques, que le même jour voit éclore & s'anéantir. On ne doit pas en être surpris: il y avoit trop de gens accredités & puissans, qui avoient le plus grand intérêt à ne pas laisser la Nation

réfléchir sur ce projet, & à persuader à l'administration qu'il étoit impraticable.

J'ofai alors élever la voix en sa faveur, & adresser à M. Turgot des observations sur ce plan économique : le plan, les observations ont éprouvé le même sort, & ont sans doute été confondus & rejetés dans cette immensité de projets & de papiers inutiles, dont le contrôle général est surchargé.

Dans ce moment important, où la Nation assemblée va faire choix des Citoyens qu'elle jugera les plus instruits & les plus dignes de s'occuper, sous les yeux de son Souverain, de la nature de nos maux, & de la régénération de la chose publique, je ne présume pas qu'on puisse traiter d'indiscrétion la liberté que je prends de faire paroître de nouvelles Observations sur un plan que je ne crois ni chimérique, ni impraticable ; je ne suis mu par aucun autre motif que l'amour du bien public ; si je me trompe, ce motif doit être mon excuse.

A iv

Tout le monde convient que la multiplicité des impôts accumulés sur la tête des François est un poids accablant ; que les frais d'une régie très - compliquée augmentent la charge du Peuple, sans aucune utilité pour le Gouvernement ; que l'espece d'inquisition que les agens de la finance exercent contre les Citoyens est révoltante ; que les punitions décernées contre les Contrebandiers font gémir l'humanité , & enlèvent tous les ans à la Patrie un nombre considérable de Sujets, qui, rendus à la vie, ou à leur liberté civile, pourroient lui être d'une grande utilité.

Tout le monde doit donc convenir aussi qu'un impôt unique, qui éviteroit les visites, les saisies, les confiscations, l'espionnage, qui nous délivreroit de cette horde de commis avides, répandus avec profusion sur toute la surface du Royaume, qui laisseroit l'agriculture & le commerce jouir de cette liberté précieuse sans laquelle ils ne peuvent prospérer & acquérir toute

l'extenſion dont ils ſont ſuſceptibles , rendroit à la Nation une vigueur & une énergie qui l'éleveroit au plus haut degré de profpérité.

Ce malheureux Journalier-Manceuvrier , couvert de haillons , qui mendie de l'ouvrage , qui paſſe ſa vie dans l'opprobre , la miſere & l'incertitude , qui ignore s'il pourra trouver demain le travail dur & pénible qui lui procure une ſubſiſtance ſi chétive & ſi précaire , eſt accablé ſous le poids de l'impôt. Tout ce qui ſert à ſon uſage en a été grevé ; le fer qui arme ſa pioche & ſa bêche y a été ſoumis ; s'il parvient à boire autre choſe que de l'eau , à manger autre choſe que du pain , que ne paie-t-il pas ? A-t-on bien calculé la diſproportion qu'il y a entre la contribution de ce miſérable & celle d'un être fortuné , qui paſſe ſa vie dans la jouiſſance de tous les avantages de la ſociété ?

Celui qui n'eſt occupé qu'à la ſervir ſi péniblement ne lui doit rien ; c'eſt l'homme

dont le Gouvernement protège les dignités, les possessions, l'industrie, qui doit au Gouvernement une rétribution proportionnelle. Cette dette est indispensable & sacrée.

M. Richard des Glanieres a évalué la Population du Royaume à dix-huit millions d'Habitans, & le nombre des contribuables à sept millions trois cent quatre-vingt-sept mille.

L'opinion la plus générale fixe maintenant notre Population à vingt-quatre millions. M. Necker, dans son ouvrage immortel sur l'Administration des Finances, l'éleve jusqu'à vingt-quatre millions six cent soixante-seize mille.

Je ne crois point qu'on puisse porter le nombre des contribuables à sept millions trois cent quatre-vingt-sept mille, ainsi que l'a indiqué M. Richard des Glanieres, parce que l'on ne peut pas assujettir à l'impôt :

Les Soldats.

Les Invalides renfermés dans les hôpitaux.

Les Malheureux détenus dans les prisons.

Les Pauvres à la charge des paroisses.

Les Mendians-Vagabonds.

Les Ouvriers - Divagans, n'ayant aucun domicile fixe.

Les pauvres Manœuvriers - Journaliers, sans industrie, qui n'ont d'autres possessions, d'autres ressources que leurs bras.

Les Domestiques résidans dans la maison de leurs Maîtres, parce que cette imposition tomberoit à la charge du Maître, & formeroit un double emploi.

Je suppose que tous ces hommes, qu'on ne doit & qu'on ne peut assujettir à l'impôt, forment un quart de la Population totale du Royaume, & sur les dix-huit millions six cent soixante - seize mille autres, je crois qu'on peut imposer facilement trois millions cent seize mille Chefs de famille, ou de maison, tant pour eux que pour leurs femmes, leurs enfans, leurs domestiques;

j'évalue chaque famille ou maison à peu près à six personnes.

Je pense qu'on ne m'objectera pas que j'ai forcé ces calculs ; je suis intimement persuadé qu'il seroit possible d'affujettir un plus grand nombre de Citoyens à cette contribution. Au surplus , le tableau que je présente ne doit être envisagé que comme un apperçu : c'est à ceux qui ont une connoissance plus exacte du nombre & de la fortune des Contribuables de chaque district , à juger si je ne suis pas resté beaucoup au-dessous de l'évaluation possible : je le crois.

Je suppose encore que ces trois millions cent seize mille imposés peuvent porter une taxe de deux cent quarante-neuf millions deux cent mille livres pour le rachat des Tailles, Taillons, Ustensiles, Capitation, Aides, Gabelles & Tabac ; je suis persuadé qu'ils y gagneroient beaucoup, en payant même trois cents millions.

D'après le tableau dans lequel je divise

les Contribuables en neuf classes, & en cinquante subdivisions, la premiere classe comprend quatre divisions, & un million de Citoyens, Ouvriers, Journaliers des Villes & des Campagnes, & porte leur contribution de six livres à quinze livres. Eh ! quel est le malheureux, dénué de tout, qui ne paie pas aujourd'hui beaucoup plus par les impôts multipliés avec excès sur tous les genres de consommation ?

La seconde classe, évaluée à cinq cent mille petits Marchands, Artisans, Bourgeois & Habitans des Villes & des Campagnes, en cinq divisions, fixe leur contribution de dix-huit livres à trente livres.

La troisieme classe est estimée à un million, en dix divisions, parce que le nombre des Citoyens vivans dans la médiocrité est toujours le plus considérable : je comprends dans cette classe tous les Laboureurs à une charrue, tout Citoyen ayant quelque métier ou quelque emploi dans les Villes & les Campagnes ; j'évalue leur imposition

depuis trente – cinq livres , jusqu'à cent livres.

Ainsi, dans le nombre de trois millions cent feize mille trois cents Contribuables, il y en a deux millions cinq cent mille dont la contribution ne va progressivement que depuis six livres jusqu'à cent livres.

La quatrieme classe, dans laquelle je comprends les Chanoines, petits Bénéficiers, Gentilshommes, Magistrats des juridictions inférieures, Avocats, Notaires, Procureurs, Marchands ou Fabricans, occupant plusieurs Ouvriers, Fermiers, Laboureurs & Employés, est évaluée à trois cent mille, en cinq divisions, & leur contribution de cent vingt livres à deux cents livres.

La cinquieme, qui comprend les petites Communautés rentées, Prieurés & Bénéfices simples, Gentilshommes, Officiers principaux des bailliages & juridictions royales, Négocians, Marchands ou principaux Fabricans, Fermiers ou Proprié-

raires occupant plusieurs charrues , fixe ce nombre à deux cent vingt mille , & leur contribution depuis deux cent vingt livres jusqu'à trois cents livres.

La fixieme , dont je porte le nombre à foixante-dix-sept mille , & la contribution depuis trois cent trente livres jusqu'à six cents livres , en sept divisions , comprend les Communautés rentées , Abbés commendataires , Gentilshommes fortunés , Magistrats supérieurs , Négocians , Chefs de fabriques , riches Bourgeois , gros Fermiers , Laboureurs , Receveurs & Employés.

La septieme est composée des Evêques , des grandes Communautés , Abbés , Marquis , Comtes & Barons , Présidens & Chefs des Cours supérieures , Banquiers , Armateurs , Négocians , Entrepreneurs de grandes fabriques , tous gens faisant rouler carrosses dans les Villes principales , y occupant de grandes places ou de grands emplois , & porte leur contribution depuis

sept cents livres jusqu'à trois mille livres, en six divisions & dix-huit mille personnes. On ne doit pas être surpris de la distance qu'il y a de sept cents livres à trois mille livres, quand on réfléchira à la différence qui existe dans la fortune des divers Citoyens de cette classe.

La huitieme classe comprend les Archevêques, les Pourvus des grandes abbayes, les Maréchaux de France, gouverneurs de province, Ducs & Pairs, & grands Financiers, que je divise en cinq classes, composant ensemble douze cents personnes: la grande fortune de plusieurs d'entr'eux, les grands produits de leurs places, doivent très-certainement leur persuader que l'évaluation de leur imposition, que je fixe depuis quatre mille livres jusqu'à quinze mille livres, est modérée, parce que je leur suppose depuis quatre-vingt jusqu'à trois cent mille livres de rente, & que cette imposition n'excede pas le vingtieme de leur revenu, ce qui est bien inférieur à la  
totalité

totalité des droits qu'ils paient maintenant sur tous les objets de leur consommation.

La neuvieme & derniere classe, enfin, en deux divisions, ne renferme que les Princes, les Cardinaux, les très-grands Seigneurs, revêtus des premieres dignités du Royaume, & quelques Millionnaires connus par l'immensité de leur fortune, dont j'évalue le nombre à cent personnes, & la contribution de vingt mille livres à trente mille livres. Quel est celui d'entre ces Personnages illustres, qui, en comparant sa contribution avec celle de six livres fixée sur l'Ouvrier journalier, ne s'écriera pas dans la sincérité de son ame : Il n'y a ni justice, ni proportion entre ce malheureux & moi, tout ce qu'il paie est enlevé à son nécessaire physique, mon superflu seul est grevé.

On ne me contestera peut-être pas mes calculs, & on conviendra qu'ils sont modérés; mais on m'objectera, sans doute, l'arbitraire de cette imposition, l'impossi-

B

bilité d'y assujettir tous les Citoyens , & le nombre infini de ceux qui trouveront le moyen de s'y soustraire , ou de se faire inscrire dans les classes & les divisions inférieures. Si l'on parvenoit à intéresser tous les Contribuables à l'exactitude de cette contribution , on éviteroit une grande partie de ces abus.

Le Gouvernement connoît , à peu près , l'étendue , la population , & le montant des impositions que paie chaque Province , chaque Généralité , chaque Canton , chaque district du Royaume : ne pourroit-il pas proposer un abonnement pour ce droit d'affranchissement de tous les droits supprimés , & évaluer conjointement avec l'Assemblée des États-Généraux la proportion que doit supporter chaque Province ? évaluer ensuite ce que chaque District ou Arrondissement doit fournir pour sa part à cette contribution ? Il seroit nécessaire alors d'assembler les États des Provinces , & probablement le Gouvernement ne se

refuseroit pas à favoriser & approuver un moyen qui lui procureroit autant d'aifance, & simplifieroit beaucoup les travaux immenses dont les Administrateurs actuels sont furchargés.

Mais, dira-t-on, cela n'empêchera pas les abus particuliers, l'ignorance, la faveur, l'envie, la haine, la persécution, exercées dans chaque Arrondissement, dans chaque District, dans chaque ville, dans chaque Village ?

Les Assemblées municipales de chaque Paroisse, où toutes les parties intéressées seront admises à former leurs réclamations, remédieront à la majeure partie de ces inconvéniens. La vérité, la justice, la raison se feront nécessairement entendre, quand un Contribuable viendra se présenter à l'Assemblée municipale, & dire : *Messieurs, vous m'avez imposé à telle somme ; vous connoissez l'état de ma maison, le nombre de mes Enfans, de mes Domestiques ; avez-vous pu penser que ma consommation*

B ij

soit assez considérable pour me ranger dans telle classe, tandis que tels & tels, beaucoup plus fortunés que moi, qui tiennent un bien plus grand état de maison, ou paient moins, ou ne paient point davantage? Cette Assemblée municipale, qui doit être nombreuse & composée de Citoyens choisis par la Communauté dans tous les Ordres, se réunira-t-elle pour commettre une iniquité? doit-on le présumer? si l'on laisse aux Contribuables la faculté d'aller vérifier le rôle, & d'y comparer les contributions, celui qui se croiroit lésé ne pourroit-il pas s'adresser à l'Assemblée de département, & même à l'Assemblée générale des États de la Province, pour obtenir la justice qu'il croiroit lui être due? Tout cela peut se faire par voie de requête, sans procédure & sans frais.

On conviendra peut-être que cela est possible à pratiquer dans les Villages, les Bourgades, les Villes d'une médiocre étendue.

due , & d'une foible population , où l'on connoît assez généralement les facultés , l'état & la dépense de chaque maison ; je ne défavoueraï pas que les grandes Villes présentent beaucoup plus de difficultés ; mais font-elles insurmontables ? Si une Paroisse est trop peuplée & trop étendue , qui empêchera de la partager en plusieurs divisions , & de former dans chaque quartier une Municipalité inférieure , qui référera son travail à la Municipalité de la Paroisse , & cette Municipalité à la Municipalité générale de la Cité ? Cet ordre graduel & progressif , une fois établi , doit se perfectionner & conduire à une connoissance assez exacte du nombre , de l'état , de l'industrie , des moyens de tous les Citoyens.

Quelques particuliers injustes & avides , couverts du manteau de la médiocrité , parviendront peut-être à éviter une partie de l'impôt , en se faisant inscrire dans la classe des gens peu fortunés , & réussiront même à se soustraire à la connoissance des

Répartiteurs, à ne payer rien. Cela fera possible, & ce fera un grand mal. Mais dans l'état actuel des choses, que paient les hommes de cette espee ? renfermés en eux-mêmes, n'ayant d'autre jouissance que leur or, quelle consommation font-ils ? quels droits acquittent-ils ? & ce pauvre Peuple qui gagne sa vie si péniblement, qui auroit besoin d'une nourriture saine & succulente, paie des droits sur la nourriture grossiere & mal-saine avec laquelle il soutient sa douloureuse existence ! Dans mon systême, je l'affranchis de tous droits, & j'ose espérer qu'il jouiroit d'un sort moins déplorable : au surplus, cet homme avare & injuste ne vivra pas éternellement ; sa fortune passera dans les mains de ses héritiers, ils en jouiront, la remettront en circulation, & dédommageront la société du tort que leur prédécesseur lui avoit fait.

Le Roi ne pourroit-il pas, par une déclaration expresse, ordonner que toute

partie contractante par-devant Notaire , seroit obligée de représenter sa dernière quittance du droit d'affranchissement , & que tout Notaire seroit tenu de faire mention dans l'acte , de la représentation de ladite quittance , de son numéro , & du montant de la somme portée en icelle.

Que personne ne pourroit être reçu & entrer en possession d'aucune fonction publique , dignité , bénéfice , emploi , sans la même formalité.

Que tous ceux qui auroient des rentes à recevoir sur le Roi , ou sur l'Hôtel-de-Ville de Paris , seroient tenus de fournir aux Trésoriers ou payeurs une copie certifiée de leur dernière quittance du droit d'affranchissement.

Que MM. les Curés ne pourroient procéder à la célébration d'aucun mariage , ou à la publication des bans , si le futur époux ne leur avoit représenté sa quittance ou celle de son pere , dans le cas où il n'auroit point encore d'établissement , & vivroit

B iv

dans la maison paternelle ; que mention de ladite représentation seroit faite sur le registre paroissial , & sur l'extrait de la publication des bans , à moins que M. le Curé n'en eût accordé la dispense , par cause de pauvreté , ce qu'il seroit tenu de mentionner sur son registre , & sur l'acte de publication. Il seroit bien difficile alors qu'un homme , ayant un état ou quelque propriété , échappât à cet impôt.

Croit - on que l'ambition , la vanité , l'orgueil n'entreroient pour rien dans cette spéculation , & n'engageroient pas bien des hommes à desirer d'être inscrits dans la division la plus haute de leur classe ? ce seroit bien mal connoître le cœur humain que d'en douter. Je suis convaincu que si , dans ce moment où toute la Nation alarmée , sent la nécessité de subvenir aux besoins de l'État , & supporte si impatiemment ces impôts désastreux par leur multiplicité , leurs formalités , & la rigueur de leur régie , on ouvroit une souscription pour connoître

les vœux des Citoyens , & le montant de la somme à laquelle chacun consentiroit d'être imposé pour son affranchissement , cette souscription volontaire s'éleveroit à une somme immense : quoiqu'il soit presqu'impossible à l'Observateur le plus attentif , au Calculateur le plus instruit de la nature & du nombre des impôts , d'évaluer ce qu'il paie directement ou indirectement par la Taille avec ses accessoires , par tous les droits dont ses Fermiers sont surchargés , & qui en dernière analyse retombent sur lui par sa Capitation personnelle , par les Aides , Gabelles , & par tous les petits objets de consommation asservis à des taxes plus ou moins considérables.

Tous ces droits supprimés , & réunis en un seul impôt , les biens-fonds doivent nécessairement augmenter de valeur pour le propriétaire , parce que le Cultivateur libre , dégagé de tous les liens qui gênent , suspendent & arrêtent la vente de ses productions , n'ayant que le seul droit d'af-

franchissement à payer , pourra donner l'essor à son industrie , & augmenter beaucoup le prix de sa ferme.

Combien de difficultés n'éprouvent pas la vente , la circulation , le transport de nos vins ! Arrêtés à chaque pas , il faut partout de nouveaux *visa* , de nouvelles déclarations , de nouveaux droits. Est-il question de les convertir en eaux-de-vie , ainsi que nos cidres ? alors la gêne & l'embarras redoublent ; le bouilleur est inspecté jour & nuit , assujetti aux caprices , à l'humeur , à la persécution des Commis ; toujours soupçonné , jamais tranquille. Dans les pays d'Aides , le Cabaretier , l'Aubergiste éprouvent la même inquisition ; la liqueur qu'il vend en détail au malheureux , privé des moyens de l'acheter en gros , est soumise à l'impôt du quatrième de sa valeur ( toujours arbitrée par le Financier inexorable ) , de façon que le pauvre est empoisonné lentement par de la liqueur frelatée , qu'il paie beaucoup plus cher que le vin

précieux dont s'abreuve à son aise l'homme fortuné. Si toutes ces chaînes étoient rompues, si la liberté étoit rendue à notre commerce de vins & d'eaux-de-vie, quel accroissement n'acqueroit-il pas! Quelle source de bonheur & de prospérité pour nos pays de vignoble!

La Gabelle est jugée. On fait que si le sel étoit libre & marchand, les habitans des rivages de la mer pourroient s'occuper fructueusement de sa fabrication, & y trouver une ressource; les Cultivateurs en donner à leurs bestiaux, auxquels il est très-nécessaire pour la conservation de leur santé, & dont il facilite l'engrais. Les salaisons pour nos beurres, pour la conservation d'une quantité d'objets d'une consommation intérieure, & de ceux qu'on pourroit exporter à nos colonies, seroient plus abondantes & à meilleur marché; nous n'aurions plus recours à l'étranger pour nous en pourvoir.

Quelle activité cette franchise du vin,

du cidre , de l'eau-de-vie & du sel dont nos pêcheurs font une si grande consommation, ne donneroit-elle pas à notre pêche & à notre navigation ! Nous pourrions alors entrer en concurrence avec ces nations, qui n'ont de supériorité sur nous que par le bas prix de leurs armemens. Notre pêche étant accrue, notre poisson frais & salé déchargé de quantité de droits qui en augmentent si fort la valeur, notre peuple respire enfin, & il trouve dans cette manne, que la Providence a répandue avec tant de profusion dans le sein des mers, une subsistance économique, à laquelle le Fisc ne lui permettoit pas d'atteindre.

Si le Gouvernement accordoit en même tems la liberté de la culture & de la vente du Tabac, le Peuple, en général, & nos marins particulièrement, qui ont tellement contracté l'habitude de fumer, que cet usage est devenu pour eux un besoin nécessaire & indispensable, y trouveroient un grand soulagement, en économisant

au moins les trois quarts sur cette dépense. Des landes arides, des terres incultes, acquerroient progressivement une valeur réelle, & le Peuple un travail utile & fructueux. Nous cesserions d'être tributaires des étrangers, auxquels nous allons porter notre argent pour nous fournir une production que nous pouvons recueillir sur notre sol. Ce nouveau régime ranimeroit l'Agriculture, le Commerce & la Navigation. Le Peuple acquerroit de nouveaux objets de travail, une subsistance plus abondante & moins dispendieuse.

Ne seroit-il pas possible aussi de supprimer toutes ces corporations, ces maîtrises, qui ne laissent pas à l'ouvrier actif, mais pauvre, la faculté de donner l'essor à son talent, & l'affervissent à la routine & aux volontés d'un maître souvent capricieux & ignorant? Quel inconvénient y a-t-il à ce qu'un homme élève une petite boutique, un petit atelier, qui entre en concurrence avec les autres? La concurrence

n'est-elle pas le moyen naturel qui fixe la valeur des objets commercables? Tous ces Privilèges exclusifs accordés souvent à l'intrigue & à la faveur, sont autant d'obstacles à l'industrie. Un homme a-t-il fait une découverte heureuse, a-t-il imaginé un procédé moins dispendieux, plus simple, plus expéditif? achetez son secret, récompensez son talent; & s'il est nécessaire, prêtez-lui des fonds pour former ou soutenir son établissement; mais ne privez pas un autre Citoyen de la faculté d'user des mêmes procédés. Cette rivalité stimulera l'industrie de l'un & de l'autre, évitera le monopole du Privilégié, & conduira les arts à leur perfection.

Cette suppression de la Taille, de la Capitation, des Aides, de la Gabelle, du Tabac, & de tous autres droits sur les objets de consommation habituelle, occasionneroit une grande diminution de dépense à tous les citoyens; c'est pourquoi j'ai dû comprendre, dans mon Tableau de

répartition du droit d'affranchissement, tous les ordres de l'Etat.

Le Roi pourroit proposer aussi à toutes les Provinces un abonnement pour les Vingtièmes, dont la répartition seroit faite dans la même forme, & sur tous les biens-fonds indistinctement, ceux même du Clergé y étant assujettis. Cet impôt, qui jusqu'à ce jour a été très-inégalement réparti, deviendroit bien plus productif. Je desirerois qu'on n'en exemptât point les parcs & tous les terrains consacrés à la décoration & à l'agrément. Il est juste de dédommager la société du tort qu'on lui fait, en la privant des productions utiles que ces terrains auroient pu lui fournir. Ignoret-on que par-tout où l'homme trouve du travail & une subsistance abondante, il y croît & s'y multiplie? Si, pour votre plaisir, vous condamnez à l'infertilité un sol susceptible de culture, vous arrêtez la population.

Le Trésor-Royal auroit encore à rece-

voir le produit des Domaines , des Revenus casuels , de la ferme des Postes , & autres.

On laisseroit subsister les Douanes à l'entrée du Royaume , pour empêcher l'introduction de quelques marchandises étrangères qui pourroit être préjudiciable à notre commerce , pour interdire la sortie de certains objets dont nous n'avons pas surabondance , & dont il seroit imprudent de nous dessaisir.

Si le Gouvernement adoptoit ce projet , sa recette augmenteroit , & sa dépense deviendroit bien moins considérable , parce que la valeur de toutes les denrées fournies actuellement à tant de droits divers , tomberoit insensiblement , & que les fournisseurs pourroient avec avantage traiter à des prix beaucoup plus modiques. Il pourroit alors établir une caisse d'amortissement , qui rembourseroit tous les ans partie de nos dettes. Le produit de cette recette n'éprouveroit aucune variété , aucune

cune incertitude ; le Collecteur de chaque Paroisse porteroit au Receveur de son District , qui feroit passer les fonds à la caisse de la Ville principale , sur laquelle le Trésor-Royal donneroit des mandats pour toutes les dépenses qu'il auroit à payer dans ce Canton , & la caisse de la Ville remettroit au Trésor-Royal , à des époques fixées , les fonds qui pourroient lui rester après l'acquit des mandats. Par ce moyen , l'argent ne feroit point de courses inutiles , & l'Administration municipale des Villes , par un tant pour livre , qui lui seroit alloué pour cette recette , recevrait un dédommagement de la perte du produit de ses octrois ; car il faudroit nécessairement supprimer ces impôts pour laisser aux divers objets de consommation une liberté & une franchise entiere.

Les Hôpitaux jouissent aussi de droits d'octroi considérables , qui , dans le régime actuel leur sont absolument nécessaires. Ces asyles sacrés doivent être con-

C

fervés & respectés : Veut-on qu'un malheureux, accablé d'infirmitté & d'années, dénué de tout, qui n'a d'autre lit qu'une poignée de paille, d'autre afyle qu'un galletas, expofé à l'intempérie des faifons, & à l'impétuofité des vents, termine là fa pénible carrière, en maudiffant la fociété qui l'abandonne ?

Si vous ne venez pas au fecours de tant d'infortunés, attaqués de maladies aiguës, ou bleffés en s'exposant pour votre fervice à tous les hafards d'un métier mal-fain & dangereux, que deviendront-ils ?

Tant d'autres, que le mauvais exemple, la corruption de nos mœurs, & peut-être la mifere & la néceffité, ont entraînés dans le vice, les laifferez-vous propager & répandre le venin peffilentiel dont ils font infectés ? empoifonner la race actuelle & la race future ?

Ces pauvres petits innocens délaiffés, & dont peut-être la privation a coûté tant

de larmes aux auteurs de leurs jours , pé-  
riront-ils fans secours ?

Les Hôpitaux font indispensables par-  
tout où il y a une grande population , &  
où le Peuple a tant de besoins & si peu de  
ressources.

Grace à l'ame sensible & compatissante  
de Louis XVI , nous pouvons espérer que  
ces maisons de charité ne seront plus des  
gouffres infalubres , où les hommes mul-  
tipliés & entassés viennent ensevelir leur  
fatale existence.

La privation des droits d'octroi , dont  
jouissent les Hôpitaux , est facile à réparer ;  
on fait quel en est le produit.

Le Roi nomme à beaucoup d'Abbayes  
& de Prieurés d'une grande valeur ; il peut  
réserver sur chacun de ces bénéfices une  
pension proportionnelle en faveur des Hô-  
pitaux : malgré cette charge sur ces béné-  
fices , il y aura encore assez de concur-  
rens pour en obtenir la possession. Ces  
biens sont le patrimoine des pauvres ; la

charité n'a-t-elle pas été le principe & le motif de leur fondation ?

Il est vrai que cette nouvelle forme d'administration priveroit un grand nombre d'Employés de leur état. Je plaindrois beaucoup le sort de ceux auxquels leur âge , leur foiblesse , leur incapacité , ne laisseroient aucune ressource , si le Gouvernement ne venoit pas à leur secours ; mais on ne doit pas présumer qu'il les abandonne. Le commerce , la culture , la fabrication , le transport , le détail du tabac & du sel pourroient fournir à ceux qui sont encore dans la vigueur de l'âge , du travail & des moyens d'exercer leur industrie. L'augmentation de notre navigation procureroit aussi un nouveau genre d'occupation pour plusieurs d'entre eux. Quant à leurs chefs , ces mâtadors de la finance , si fastueux & si prodigues , j'avoue qu'ils ne m'inspirent pas la même commisération , parce que je suis persuadé que c'est à ces colosses de fortune que nous devons l'exemple de ce luxe

immodéré, qui corrompt tout & accélère la chute des Empires.

Je ne ferai pas l'injure à Messieurs du Clergé & de la Noblesse, de penser que leur attachement à d'anciens préjugés, à des privilèges opposés si souvent au bien général, & dans bien des circonstances plus apparentes que réelles, pourroit les induire à se plaindre d'un régime nouveau, qui rétablirait la Nation Françoisise dans cet état de liberté & de franchise sans lequel le bonheur ne peut exister.

Je supplierai ces Messieurs d'observer que le droit d'affranchissement auquel ils deviendroient soumis comme tous les autres Citoyens, leur seroit également utile, parce qu'il en résulteroit une augmentation dans le produit de leurs possessions, & une grande diminution dans leurs dépenses. Je les supplierai aussi d'observer encore que les grands bénéfices, les grandes dignités, les grandes charges, tous les emplois militaires, leur sont attribués par préfé-

rence, & presque toujours exclusivement; que la Nation n'en respectera pas moins en eux leurs dignités, leurs vertus, & le sang qui coule dans leurs veines; que le pauvre, en vertu duquel je ne cesserai de réclamer, parce que jusqu'à présent toutes les loix de rigueur, tous les impôts, toutes les charges publiques, ont pesé bien plus gravement sur lui que sur toutes les autres classes de la société, parce que ce pauvre Peuple jouiroit enfin d'un fort moins rigoureux, & pourroit, par son travail, se procurer une subsistance plus saine & plus abondante; parce qu'il ne seroit plus tenté de se livrer à ce funeste métier de Contrebandier, qui l'expose à subir des peines & des tourmens que, dans un Etat bien organisé, on ne doit infliger qu'aux seuls criminels. Nous ne serions plus arrêtés à chaque pas, à toutes les barrières, à toutes les portes des Villes, pour être questionnés, visités, fouillés indécemment au nom d'un Souverain digne de tous nos

hommages, que nous adorons par devoir & par sentiment. Nous célébrerions tous avec transport ce moment heureux où la Nation, dégagée de ses fers, rentreroit dans ses droits. Nos accens perceront jusqu'à la postérité la plus reculée, pour lui apprendre que Louis XVI fut le régénérateur de la liberté françoise & de la félicité publique.

177  
L'empereur, qui nous abandonne par le fait  
de son trépas, nous laisse dans une  
situation de la plus déplorable nature  
et nous expose à tous les dangers  
de la guerre civile. Il est de la plus  
haute importance de nous réunir  
pour nous défendre et pour nous  
maintenir dans la liberté et dans  
l'indépendance.

# T A B L E A U

## D E R É P A R T I T I O N .

1 <sup>re</sup> . Classe, 4 divisions.	Ouvriers des villes & des campagnes, exerçant quelque métier.	1000000	<table border="0"> <tr><td>400000 à</td><td>6<sup>te</sup></td><td>2400000</td></tr> <tr><td>300000 à</td><td>9</td><td>2700000</td></tr> <tr><td>200000 à</td><td>12</td><td>2400000</td></tr> <tr><td>100000 à</td><td>15</td><td>1500000</td></tr> </table>	400000 à	6 <sup>te</sup>	2400000	300000 à	9	2700000	200000 à	12	2400000	100000 à	15	1500000	...9000000 <sup>tt</sup>																		
400000 à	6 <sup>te</sup>	2400000																																
300000 à	9	2700000																																
200000 à	12	2400000																																
100000 à	15	1500000																																
2 <sup>e</sup> . Classe, 5 divisions.	Petits Marchands, Artisans, Bourgeois des villes & des campagnes,	500000	<table border="0"> <tr><td>100000 à</td><td>18</td><td>1800000</td></tr> <tr><td>100000 à</td><td>21</td><td>2100000</td></tr> <tr><td>100000 à</td><td>24</td><td>2400000</td></tr> <tr><td>100000 à</td><td>27</td><td>2700000</td></tr> <tr><td>100000 à</td><td>30</td><td>3000000</td></tr> </table>	100000 à	18	1800000	100000 à	21	2100000	100000 à	24	2400000	100000 à	27	2700000	100000 à	30	3000000	...12000000															
100000 à	18	1800000																																
100000 à	21	2100000																																
100000 à	24	2400000																																
100000 à	27	2700000																																
100000 à	30	3000000																																
3 <sup>e</sup> . Classe, 10 divisions.	Laboureurs à une charrue, tout citoyen exerçant quelque métier, ou ayant quelque emploi dans les villes & dans les campagnes.	1000000	<table border="0"> <tr><td>100000 à</td><td>35</td><td>3500000</td></tr> <tr><td>100000 à</td><td>40</td><td>4000000</td></tr> <tr><td>100000 à</td><td>45</td><td>4500000</td></tr> <tr><td>100000 à</td><td>50</td><td>5000000</td></tr> <tr><td>100000 à</td><td>55</td><td>5500000</td></tr> <tr><td>100000 à</td><td>60</td><td>6000000</td></tr> <tr><td>100000 à</td><td>70</td><td>7000000</td></tr> <tr><td>100000 à</td><td>80</td><td>8000000</td></tr> <tr><td>100000 à</td><td>90</td><td>9000000</td></tr> <tr><td>100000 à</td><td>100</td><td>10000000</td></tr> </table>	100000 à	35	3500000	100000 à	40	4000000	100000 à	45	4500000	100000 à	50	5000000	100000 à	55	5500000	100000 à	60	6000000	100000 à	70	7000000	100000 à	80	8000000	100000 à	90	9000000	100000 à	100	10000000	...62500000
100000 à	35	3500000																																
100000 à	40	4000000																																
100000 à	45	4500000																																
100000 à	50	5000000																																
100000 à	55	5500000																																
100000 à	60	6000000																																
100000 à	70	7000000																																
100000 à	80	8000000																																
100000 à	90	9000000																																
100000 à	100	10000000																																
4 <sup>e</sup> . Classe, 5 divisions.	Chanoines, Petits Bénéficiers Gentilshommes, Magistrats des juridictions inférieures, Avocats, Notaires, Procureurs, Marchands, Fabricans occupant plusieurs ouvriers, fermiers, laboureurs & employés.	300000	<table border="0"> <tr><td>60000 à</td><td>120</td><td>7200000</td></tr> <tr><td>60000 à</td><td>150</td><td>9000000</td></tr> <tr><td>60000 à</td><td>170</td><td>10200000</td></tr> <tr><td>60000 à</td><td>180</td><td>10800000</td></tr> <tr><td>60000 à</td><td>200</td><td>12000000</td></tr> </table>	60000 à	120	7200000	60000 à	150	9000000	60000 à	170	10200000	60000 à	180	10800000	60000 à	200	12000000	...49100000															
60000 à	120	7200000																																
60000 à	150	9000000																																
60000 à	170	10200000																																
60000 à	180	10800000																																
60000 à	200	12000000																																
5 <sup>e</sup> . Classe, 6 divisions.	Petites Communautés rentées, Prieurs, Bénéfices simples, Gentilshommes, Officiers principaux des Bailliages & Juridictions Royales, Négocians, Marchands ou principaux Fabricans, Fermiers ou propriétaires occupant plusieurs charrues.	220000	<table border="0"> <tr><td>50000 à</td><td>220</td><td>11000000</td></tr> <tr><td>50000 à</td><td>240</td><td>12000000</td></tr> <tr><td>40000 à</td><td>250</td><td>10000000</td></tr> <tr><td>30000 à</td><td>260</td><td>7800000</td></tr> <tr><td>30000 à</td><td>280</td><td>8400000</td></tr> <tr><td>20000 à</td><td>300</td><td>6000000</td></tr> </table>	50000 à	220	11000000	50000 à	240	12000000	40000 à	250	10000000	30000 à	260	7800000	30000 à	280	8400000	20000 à	300	6000000	...55200000												
50000 à	220	11000000																																
50000 à	240	12000000																																
40000 à	250	10000000																																
30000 à	260	7800000																																
30000 à	280	8400000																																
20000 à	300	6000000																																
6 <sup>e</sup> . Classe, 7 divisions.	Communautés rentées, Abbés commendataires, Gentilshommes fortunés, Magistrats supérieurs, Négocians, Chefs de Fabriques, Bourgeois fortunés, gros Fermiers, Laboureurs, Receveurs & Employés.	77000	<table border="0"> <tr><td>20000 à</td><td>330</td><td>6600000</td></tr> <tr><td>15000 à</td><td>360</td><td>5400000</td></tr> <tr><td>10000 à</td><td>400</td><td>4000000</td></tr> <tr><td>10000 à</td><td>450</td><td>4500000</td></tr> <tr><td>8000 à</td><td>500</td><td>4000000</td></tr> <tr><td>8000 à</td><td>550</td><td>4400000</td></tr> <tr><td>6000 à</td><td>600</td><td>3600000</td></tr> </table>	20000 à	330	6600000	15000 à	360	5400000	10000 à	400	4000000	10000 à	450	4500000	8000 à	500	4000000	8000 à	550	4400000	6000 à	600	3600000	...32500000									
20000 à	330	6600000																																
15000 à	360	5400000																																
10000 à	400	4000000																																
10000 à	450	4500000																																
8000 à	500	4000000																																
8000 à	550	4400000																																
6000 à	600	3600000																																
7 <sup>e</sup> . Classe, 6 divisions.	Evêques, Grandes Communautés, Abbés, Marquis, Comtes, Barons, Présidens & Chefs des Cours supérieures, Banquiers, Armateurs, Négocians, Entrepreneurs de grandes fabriques, tous gens roulant carrosse dans les villes principales, y occupant de grandes places ou de grands emplois.	18000	<table border="0"> <tr><td>6000 à</td><td>700</td><td>4200000</td></tr> <tr><td>5000 à</td><td>800</td><td>4000000</td></tr> <tr><td>3000 à</td><td>900</td><td>2700000</td></tr> <tr><td>2000 à</td><td>1000</td><td>2000000</td></tr> <tr><td>1000 à</td><td>2000</td><td>2000000</td></tr> <tr><td>1000 à</td><td>3000</td><td>3000000</td></tr> </table>	6000 à	700	4200000	5000 à	800	4000000	3000 à	900	2700000	2000 à	1000	2000000	1000 à	2000	2000000	1000 à	3000	3000000	...17900000												
6000 à	700	4200000																																
5000 à	800	4000000																																
3000 à	900	2700000																																
2000 à	1000	2000000																																
1000 à	2000	2000000																																
1000 à	3000	3000000																																
8 <sup>e</sup> . Classe, 5 divisions.	Archevêques, Grandes Abbayes, Marchaux de France, Gouverneurs de Province, Ducs & Pairs, grands Financiers.	1200	<table border="0"> <tr><td>400 à</td><td>4000</td><td>1600000</td></tr> <tr><td>300 à</td><td>6000</td><td>1800000</td></tr> <tr><td>200 à</td><td>8000</td><td>1600000</td></tr> <tr><td>200 à</td><td>10000</td><td>2000000</td></tr> <tr><td>100 à</td><td>15000</td><td>1500000</td></tr> </table>	400 à	4000	1600000	300 à	6000	1800000	200 à	8000	1600000	200 à	10000	2000000	100 à	15000	1500000	...8500000															
400 à	4000	1600000																																
300 à	6000	1800000																																
200 à	8000	1600000																																
200 à	10000	2000000																																
100 à	15000	1500000																																
9 <sup>e</sup> . Classe, 2 divisions.	Princes, Cardinaux, grands Seigneurs revêtus des premières dignités du royaume, & Millionnaires connus par l'imminence de leur fortune.	100	<table border="0"> <tr><td>60 à</td><td>20000</td><td>1200000</td></tr> <tr><td>40 à</td><td>30000</td><td>1200000</td></tr> </table>	60 à	20000	1200000	40 à	30000	1200000	...2400000																								
60 à	20000	1200000																																
40 à	30000	1200000																																

50 divisions.

UVA. BSCH. 3. 16. 300. 20105

249,200,000<sup>tt</sup>



UVA. BSCH. LEG.02-4 n°0195

УВА. БСХ. ЛЕГ. 02-4 н°0195